

Les robots ont-ils des droits? Le débat s'intensifie

ANALYSE

Dans le long-métrage *Her* de Spike Jonze sorti en 2014, Theodore Twombly – campé par un extraordinaire Joaquin Phoenix – développait, dans un futur proche mais non daté, des sentiments amoureux pour un programme informatique s'exprimant par le truchement d'une voix féminine paramétrable, pleine de charme, de délicatesse et de drôlerie.

Science-fiction assumée, mais non moins réaliste du fait de l'implacable constat que l'humain était sans nul doute capable de porter des sentiments à la machine et de lui en prêter en retour, ce film ouvrait le champ des possibles et surtout des angoisses, rappelant au passage que l'humanoïde promis par les fictions de genre ne prendrait pas forcément l'apparence d'un gros robot rouillé à forme humaine et yeux clignotants et que l'ultramoderne solitude chère à Alain Souchon revêtait décidément de bien nombreuses formes.

L'omniprésence de l'intelligence artificielle (IA) dans le monde fictionnel entraîne nécessairement des assimilations fantaisistes que les médias nourrissent parfois à coups de raccourcis trompeurs. Ainsi, ne lisait-on pas, lors de la perte de contact avec le robot spatial Philae – envoyé à la poursuite de la comète Chury – qu'il fallait craindre sa «mort», terminologie usuellement réservée aux êtres vivants?

Si, à première vue, la question peut se can-

tonner à un simple glissement lexical, il n'en est toutefois rien, puisque la très brumeuse notion d'IA préside désormais à une importante réflexion internationale sur le droit des robots. Cette discussion, fruit d'un curieux aréopage de savants, de juristes spécialisés et de commentateurs autoprouclamés, peine pour l'heure à dégager des lignes de forces claires, navigant à vue entre considérations technologiques, futurologie, pragmatisme et légistique.

Avant de passer au crible les débats qui agitent le droit de la robotique, tentons de définir le robot, préalable nécessaire à toute analyse. Selon Alexandra Bensamoun, directrice du Centre d'études et de recherche en droit de l'immatériel (Cerdi), on peut le décrire comme un dispositif mécatronique, alliant de la mécanique, de l'électronique et de l'informatique.

Or, comme on le verra, la première difficulté surgit de cette hétérogénéité initiale et définitionnelle: l'alliance du matériel et du logiciel.

En droit suisse actuel, le robot, quelle que soit l'expression de sa forme matérielle, qu'il revête les traits d'un humanoïde ou d'un chien en plastique, doit être considéré comme une chose mobilière au sens des articles 641 et suivants du Code civil. Pour autant, naturellement, que l'on n'y inclue pas les dispositifs exclusivement logiciels et, dès lors, sans forme palpable.

En termes de responsabilité, le robot étant assimilé à une machine quelconque, un éventuel dommage causé à des tiers sera classiquement attribué à son utilisateur ou à son propriétaire. Ce n'est que si le dommage a été causé par un défaut de fabrication ou de conception que les actes du robot pourraient – possiblement – être imputés en termes de responsabilité au fabricant ou au vendeur, suivant en cela les règles classiques prévues dans le contrat d'entreprise, celui de vente ou encore découlant de la responsabilité dite du fait des produits.

Si tous les observateurs s'entendent sur le fait que ce régime n'a de sens que jusqu'au moment où l'IA – appelons l'autonomie tout à la fois par commodité et souci de précision – ne rompt pas entièrement la causalité entre la programmation et/ou les actes et abstentions de l'utilisateur, d'une part, et le comportement effectif du robot, de l'autre, la guerre fait en revanche rage sur les véritables enjeux juridiques de la robotique actuelle et future et sur les stratégies à anticiper.

Ce sera l'objet du prochain épisode de cette série, demain, dans *Le Temps*. ■

NICOLAS CAPT AVOCAT AUX BARREAUX DE GENÈVE ET PARIS, SPÉCIALISÉ EN DROIT DES MÉDIAS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION



SUR LES BLOGS

Le singe rebelle

Benoît Perrin, 24 ans, Franco-Suisse, est étudiant en sciences économiques à l'Université de Lausanne. Il accomplit actuellement sa troisième année de bachelors en option management à la Chinese University of Hongkong et tient un blog pour «Le Temps» dans cette ville. Il consacre son post de la semaine au Nouvel An chinois à Hongkong. Ou comment fêter le singe rebelle.

François et Cyrille ou le spectacle du long temps chrétien

IL ÉTAIT UNE FOIS

La première rencontre d'un patriarche de Moscou, le 12 février à La Havane, peut être qualifiée d'historique mais certainement pas d'importante. Elle témoigne, à travers un discours de rapprochement, de la pesanteur d'une coupure dont rien ne présage la fin. Cyrille Ier au côté de François dans la salle d'attente d'un aéroport cubain, c'est le fort symbole de deux Eglises se confirmant l'une à l'autre leur séparation. C'est deux mille ans de disputes théologiques et politiques dignes peut-être d'apaisement mais pas de pardon. C'est le spectacle de la résistance de chacune des deux obédiences aux maux qu'elles se sont mutuellement infligés.

Au moment où les courants de l'islam affichent leurs mortelles rivalités, François et Cyrille tentent de minimiser les leurs face à des ennemis qu'ils se découvrent en commun, la sécularisation et le terrorisme. Mais leurs antagonismes tiennent tête.

Le communiqué publié à l'issue de la rencontre de Cuba évoque «la commune tradition spirituelle du premier millénaire du christianisme». C'est pourtant dans ce premier millénaire que s'est révélée l'extraordinaire abstraction des concepts chrétiens et que se sont déployées selon les lieux, les langues et les cultures, les divergences d'interprétation à la source de la configuration ultérieure des pouvoirs. Si les apôtres n'étaient pas d'accord entre eux, comment l'auraient été après eux les centaines puis les milliers d'évêques sur toute l'étendue de l'Empire romain, monde grec, nord-africain et latin?

Les exégètes se sont disputés dès le IV^e siècle sur la nature de Jésus – divin, humain? Contre le dogme de la Trinité, l'évêque Arius le voulait humain avec une part de divinité. Son succès parmi les tribus germaniques occasionna le premier concile œcuménique, convoqué en 325 à Nicée par l'empereur Constantin. Il décida que Jésus le Fils était de la même substance divine que le Père. Arius et les ariens furent excommuniés. Puis vint Nestorius, pour qui deux personnes, l'une humaine et l'autre divine, coexistaient en Jésus-Christ. Condamnée à son tour, cette vision déboucha sur une autre: la nature humaine du Christ a été absorbée par sa nature divine, restée seule par conséquent (monophysisme). Doctrine rejetée par le concile de Chalcédoine en 451, qui proclama au contraire les deux natures de Jésus, humaine et divine, distinctes mais inséparables en une seule personne (duophysisme). La décision provoqua un bain de sang à Alexandrie et des révoltes en Syrie, en Palestine et en Egypte.

Les Eglises d'Orient et d'Occident ont rompu dogmatiquement sur la Trinité

Le Saint-Esprit procédant du Père pour les Orientaux, du Père et du Fils pour les Occidentaux. Et politiquement sur la question de savoir qui déciderait en dernier recours. Pour le monde occidental multilingue des invasions barbares où le latin n'était maîtrisé que par le haut clergé, c'était le pape, fort d'une autorité devenue incontestée. Pour le monde grec héritier de la culture de la discussion dans la langue commune, cette prérogative était impensable. Les Orientaux n'imaginaient pas de changer un credo issu d'un concile sans la convocation d'un autre concile.

Les rapports s'envenimèrent jusqu'à ce samedi de juillet 1054 qui vit les délégués du pape apporter à Sainte-Sophie une bulle d'excommunication du patriarche de Constantinople. L'empereur byzantin la promit au feu. La lutte «contre les Francs» commençait. Les vicissitudes des croisades ont fait le reste. Deux mondes se sont heurtés, enfermés dans des clichés identitaires hostiles jusqu'à ce jour.

Cyrille et François proclament à Cuba, «loin des vieilles querelles de l'Ancien Monde», leur volonté de surmonter les blessures du passé. Mais c'est encore contre les Occidentaux que le patriarche de Moscou bénit les soldats russes envoyés en Syrie par Vladimir Poutine. L'histoire, à cette épaisseur d'enfoncement, ne se corrige pas. ■

JOËLLE KUNTZ



Le modèle suisse au bord du chaos

OPINION

Souvent, les Suisses aiment recenser les maux du monde pour y lire en contrepoint l'énoncé de leurs vertus. Jamais, ils n'ont pratiqué cet exercice avec autant d'ardeur qu'aujourd'hui. Sur la place publique, faire la leçon à nos voisins proches ou lointains est devenu la règle.

Par principe, il ne semble plus imaginable qu'un pays étranger puisse conduire une action pertinente. A l'inverse, les blocages intérieurs sont minimisés, même quand ils montrent une Suisse en danger. Quotidien, un vaste travail de déni collectif fait de chaque impasse une raison supplémentaire de s'obstiner dans la même voie. Aucun changement de paradigme n'est concevable. Rien ne doit altérer un modèle que le monde entier nous envie.

Ce narcissisme illustre l'inféodation du pays au populisme. Dominante, sa grammaire impose de fustiger l'étranger et les étrangers, tout en célébrant la sagesse du peuple suisse exprimée dans des votations toujours plus nombreuses. Dès lors, désactivées, les consciences ne mesurent plus à quel point certaines pratiques sont au bout du rouleau, même quand le rappel des faits est cruel.

Le Conseil fédéral vient d'être renouvelé, sans que le parlement s'interroge sur son orientation politique. Clé de sa composition, l'arithmétique a renforcé ses divisions, en doublant la représentation de l'UDC. Résultat, dans un «régime de discordance» qui tourne à la farce, deux magistrats provenant d'un mouvement extrémiste préconisent l'isolement de la Suisse et la violation de droits fondamentaux, tandis que leurs collègues tentent de l'empêcher.

La seule ressource du système est d'atténuer ce non-sens en mettant au pouvoir des ministres sans envergure, pour que le déclinement de l'exécutif s'effectue sans fracas. Perçoit-on l'absurdité de construire un gouvernement suffisamment faible pour que sa discrétion masque ses désaccords? Voit-on le danger de se contenter d'un exécutif structurellement paralysé dans une société où les ravages du populisme ne font que commencer?

Plus inquiétantes encore, les dérives de la démocratie directe montrent un modèle au bord de la faillite. Le 28 février, nous votons sur une initiative saugrenue, qui veut «mettre en œuvre» une précédente sur le renvoi des étrangers criminels. Bousculant les institutions, cette démarche est de type «putschiste». Première, elle a été lancée sans attaquer

la loi d'application de la première initiative en référendum, ni même attendre que le parlement ait achevé sa rédaction. Par conséquent, en cas de oui, la décision du souverain exprimée dans le scrutin initial ne sera pas respectée. C'est donc une forme de cannibalisation de la volonté populaire qu'organise cette initiative de mise en œuvre. Deuxièmement, inhumaine, elle viole le principe de proportionnalité, fondement de l'équité depuis la nuit des temps. Troisièmement, elle écarte d'un revers de main la justice suisse, en imposant l'automatisme des expulsions. Quatrièmement, elle torpille les Chambres fédérales, en proposant des articles constitutionnels directement applicables.

Le 28 février pose une question simple au modèle suisse: le sursis ou le chaos

Pourquoi la Suisse ne condamne-t-elle pas massivement une opération qui annonce une forme de dictature populiste, où les pulsions brutes dictent la loi? Quel aveuglement la conduit à commenter la montée des idées totalitaires en Pologne ou ailleurs, sans voir qu'elles dominent déjà sa démocratie? Pourtant, depuis des années, l'UDC a tombé le masque. Son idéologie nauséuse et ses projets destructeurs sont clairement affichés. Rien n'est caché, tout est revendiqué, proclamé et, surtout, mis en œuvre.

Etrangement, les attaques des populistes ne troublent guère les Suisses, quand elles devraient provoquer leur sidération.

En fait, cette passivité tient au refus de nommer l'UDC, pour se protéger du réel. Incapable d'admettre la réussite spectaculaire d'une faction violente sur son sol, la Suisse s'obstine à la voir comme un parti classique. Parce que Christoph Blocher et ses amis n'ont pas créé un front ex nihilo mais ont eu l'habileté de faire une OPA sur un petit parti agrarien qui n'était plus qu'une coque vide dans les années quatre-vingt, l'immense majorité des médias, des élus, des politologues et des citoyens traitent l'UDC comme le PS, le PLR ou le PDC, avec les mêmes schémas de pensée et les mêmes grilles de

lecture. Certes, ses coups de boutoir ne sont pas occultés, mais il lui est prêt des finalités et des fonctionnements similaires aux autres formations politiques. Or, l'UDC n'est pas de même nature. Elle vérifie, par contre, les paramètres qui caractérisent un «mouvement populiste».

Marchant derrière ses chefs comme une armée derrière ses généraux, le mouvement populiste est en croisade contre les institutions. Justicier, il célèbre de manière obsessionnelle un peuple idéalisé, homogène et sans défaut, victime des «élites» ou du «système», qui le méprisent et le trompent. Sacrée, sa mission tend à le placer au-dessus des lois et des usages. Elle justifie ses outrances et l'autorise à «renverser la table». Menaçant, le mouvement agite les peurs, désigne des boucs émissaires, stigmatise les étrangers, pourfend «les parasites protégés par les élites», qui ruinent le pays et rendent son action nécessaire. Irresponsable, il n'a pas d'exigence de résultat et ne rend jamais de compte. Seul le pouvoir l'intéresse.

Dans ce but, il n'hésite pas à créer les problèmes qu'il dénonce, tel l'incendiaire qui met le feu à la maison, puis désigne les flammes pour justifier ses cris. Obligé de provoquer pour survivre, jamais il ne se normalise et seule l'opposition résolue de ses adversaires le neutralise.

Dans cette optique, le 28 février pose une question simple au modèle suisse: le sursis ou le chaos. Toutefois, même si le texte insensé de l'UDC devait échouer, d'autres viendront du même camp, tout aussi dangereux. Si le pays n'ouvre pas rapidement les yeux sur la nature des forces qui le déconstruisent, il finira par perdre une bataille décisive dont il mettra des générations à se relever. Sans scrupules et bien armé, installé au cœur du pouvoir, le populisme tient la place.

Le regarder en face, sans baisser les yeux, nommer ses fantasmes, à voix haute, refuser de jouer avec lui, par principe, tel est le sursaut moral impératif pour qu'un jour, la Suisse retrouve la raison. ■

FRANÇOIS CHERIX POLITOLOGUE, COPRÉSIDENT DU NOUVEAU MOUVEMENT EUROPÉEN SUISSE

